

Séance publique du 12 juillet 2004

Délibération n° 2004-2052

commission principale : finances et institutions

objet : **Expérimentation de la carte Affaires au sein de la Communauté urbaine**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la modernisation des procédures de gestion des dépenses professionnelles dans les organismes publics, la carte affaire fait l'objet, depuis 2002, d'une expérimentation au sein d'établissements publics nationaux, établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et établissements publics à caractère scientifique et technologique.

La carte professionnelle (ou carte affaires) est une carte de paiement à débit différé, délivrée par une banque et destinée au remboursement des frais professionnels engagés par son titulaire.

La Communauté urbaine a été autorisée en 2003 par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, direction générale de la comptabilité publique, à participer à l'expérimentation de la carte professionnelle dans le secteur public local.

L'expérimentation porte sur le règlement des frais de missions et de déplacements des élus et des cadres en France et à l'étranger et concerne exclusivement les dépenses à caractère professionnel dans la limite des seuils fixés par la réglementation applicable aux élus et aux agents territoriaux. Elle porte sur un nombre limité de cartes (inférieur à 5).

Le dispositif de carte professionnelle doit permettre un meilleur suivi des dépenses professionnelles grâce notamment à la fourniture, par l'émetteur de la carte, de relevés détaillés et d'états statistiques sur les opérations réalisées au moyen de celle-ci.

Le cadre juridique et comptable de l'expérimentation est fixé par la direction générale de la comptabilité publique et communiqué aux établissements émetteurs par l'intermédiaire de l'Afecei (association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement).

Les conventions signées avec les établissements bancaires émetteurs doivent respecter l'ensemble des règles de gestion des fonds publics.

L'expérimentation pourra commencer en juillet 2004 à la Communauté urbaine, avec un contrat carte affaires proposé par la banque BNP Paribas. Aux termes de ce contrat, la carte affaires Visa international sera mise à disposition gratuitement pendant la période d'expérimentation, fixée à un an à compter de la signature du contrat.

Une régie d'avance pourrait être mise en place pour le remboursement des dépenses engagées par les titulaires de cartes ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise en oeuvre de l'expérimentation de la carte Affaires à la Communauté urbaine.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de fonctionnement de la carte Affaires avec la banque BNP Paribas.

3° - Autorise la création d'une régie d'avance pour le remboursement des dépenses engagées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,